

Assistante maternelle, une professionnelle de la petite enfance

I. C'est quoi une assistante maternelle agréée ?

L'assistante maternelle agréée est une professionnelle qui accueille à **son** domicile des enfants. Elle garantit l'accueil, l'éveil, le développement et la sécurité de l'enfant durant le temps où l'enfant lui est confié.

Patience, écoute, organisation et qualités éducatives sont indispensables à l'exercice de cette profession.

Ces fonctions demandent **des compétences, un savoir-faire et un savoir être** qui en font un vrai métier.

Elle peut être employée directement par les parents ou être rattachée à une crèche familiale.

*Toute personne envisageant d'accueillir des mineurs à son domicile à titre habituel en étant rémunérée **est tenue avant d'exercer son activité, de solliciter un agrément du Président du Conseil Général de son département de résidence.***

II. L'agrément c'est quoi ?

L'agrément est une autorisation personnelle et révocable d'accueillir des mineurs à domicile, moyennant rémunération, selon les conditions posées.

D'une validité de 5 ans, il indique le nombre et l'âge des enfants que l'assistant(e) maternel(le) peut accueillir.

Dans le cadre de l'agrément l'assistant(e) maternel(le) **s'engage** à suivre 120 heures de formation. A tout moment, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension, d'une modification ou même d'un retrait si les conditions exigées d'un accueil de qualité ne sont plus remplies.

III. Les démarches

Les candidates à l'agrément doivent prendre contact avec le Conseil Général de Haute-Saône – Protection Maternelle et Infantile – 03.84.95.70.72 afin d'être inscrite à la prochaine réunion de pré-information.

Au cours de cette réunion, une puéricultrice présentera la profession d'assistante maternelle, le Conseil général et plus particulièrement les services de la Protection Maternelle et Infantile.

A l'issue de cette rencontre, le **formulaire** de demande d'agrément vous sera remis. Il devra être retourné au service de PMI, accompagné d'un **certificat médical et d'un extrait de casier judiciaire pour vous-même et votre conjoint**. Cet envoi doit se faire en recommandé avec accusé de réception.

Dans un délai de trois mois, un avis (favorable ou non) est notifié – après **étude du dossier et visite d'un agent de PMI**- compte tenu des **conditions d'accueil du logement, de la santé de la candidate, de ses capacités éducatives**.

IV. La formation

En conséquence d'un avis favorable, le candidat à l'agrément participe dans les trois mois suivants, à la formation initiale du conseil général d'une durée de 60 heures.

A l'issue de cette formation, l'attestation sera délivrée. Vous pourrez alors commencer votre activité d'assistante maternelle et accueillir des enfants. L'assistant maternel devra suivre une seconde formation 60 heures dans les mois suivants.

V. Vous avez obtenu l'agrément

Vous pouvez désormais accueillir à votre domicile des mineurs.

L'accueil doit être encadré par un contrat de travail respectant les dispositions de la Convention Collective Nationale des Assistantes Maternelles.

Vous n'êtes pas seule, les services de la Protection Maternelle et Infantile et le Relais Parents Assistantes Maternelles sont là pour vous soutenir dans votre profession.



Le Relais Parents Assistantes Maternelles, un soutien... au quotidien

- Gestion de l'offre et de la demande : n'oubliez pas d'informer le Relais de votre agrément et d'indiquer vos disponibilités.
- Informations pour parents et assistantes maternelles.
- Animations hebdomadaires chaque jeudi matin en période scolaire, des animations spéciales, des rencontres intergénérationnelles.
- Des formations afin de soutenir la professionnalisation.